

Services à l'enfant et à la famille GUIDE DE NORMALISATION DES SERVICES	Section : 552	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} oct. 88 Révision : 1 ^{er} déc. 99	Page : 1
Sujet : ADOPTION PAR UN MEMBRE DE LA FAMILLE ÉLARGIE			

En vertu de la Section 5 de la *Loi sur l'adoption*, un parent peut placer son enfant auprès d'un membre de sa famille élargie résidant au Manitoba en vue de son adoption sans en aviser au préalable le directeur et sans obtenir l'autorisation de ce dernier.

NORMES

552.2 **Service au tribunal**

À la demande du tribunal, l'agence effectue une enquête et soumet un rapport sur les requérants et sur toute autre question faisant l'objet d'une requête du tribunal avant la date de l'audience ou selon les modalités établies par le tribunal. Le rapport comprend une évaluation du placement et les recommandations de l'agence relativement à la demande (voir l'Annexe de section n° 552A).

552.3 **Attestation du directeur**

Après avoir reçu un avis d'audience, et **dans les 24 heures** précédant la date de l'audience, le directeur doit fournir une attestation indiquant :

- qu'aucun retrait de consentement visé par le paragraphe 22(1) de la *Loi* n'a été signifié;
- qu'aucun avis de demande de déclaration de paternité présentée en vertu de *Loi sur l'obligation alimentaire* n'a été signifié.

Rapport d'enquête

Annexe 552A

Présentation recommandée

Adoption par un membre de la famille élargie

Renseignements signalétiques :	Requérants adoptifs Adresse et numéro de téléphone Enfants devant être adoptés Dates des placements Lien avec les requérants Mère biologique ou mère légale Père biologique ou père légal Avocat du requérant
Pour chaque enfant :	Date et lieu de naissance Nationalité, origine ethnique et raciale Description physique Renseignements médicaux Renseignements sur le développement et information psychosociale Réussite scolaire Relations avec la famille adoptive, le parent de la partie adverse, les frères et sœurs Attitude à l'égard de l'adoption Sources d'information
Pour chaque partie :	Date et lieu de naissance Nationalité, origine ethnique et raciale Religion Santé Éducation et formation Emploi et situation financière Passe-temps et centres d'intérêt Personnalité Domicile et quartier Situation familiale et relations Relations avec les enfants Sources d'information
Autres enfants :	Noms Date et lieu de naissance de chaque enfant Attitude à l'égard de l'adoption Sources d'information
Précisions :	Circonstances ayant provoqué le placement Raisons du placement Raisons de la demande d'adoption Autres commentaires :
Recommandations :	Pour ou contre l'adoption
Agence du requérant :	
Rapport établi par :	Travailleur social Superviseur
Signé et approuvé par :	Directeur général ou régional

Ceci est mon rapport en vertu de la Section 5 de la *Loi sur l'adoption*.
Directeur général ou gestionnaire régional